

BVGer E-781/2012 vom 15. November 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-11-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-781_2012

FR: TAF E-781/2012 du 15 novembre 2012

IT: TAF E-781/2012 del 15 novembre 2012

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

Le dispositif de la décision incidente du 1er février 2012 de l'ODM est remplacé par un nouveau chiffre 2 ainsi libellé : "2. La demande de suspension de l'exécution du transfert à titre de mesures provisionnelles est admise."

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure. La demande d'assistance judiciaire partielle pour la présente procédure de recours est sans objet.

E. 4

L'ODM versera au recourant un montant de 450 francs pour ses dépens.

E. 5

La demande de mesures provisionnelles pour la présente procédure de recours est sans objet.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au mandataire des recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. La présidente du collège : La greffière : Emilia Antonioni Sarah Haider
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.